

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

Le sept mars deux mille vingt-quatre, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, M. Fabien PIVETTE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Jules MORTEO pouvoir à Stéphane CARTEADO
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Pascal VAUZELLE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Sophie LEVASSEUR
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Nathalie JULIAT

Absente : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE,

N° 20240703-09 : Attribution des subventions aux associations locales, CCAS et la CAISSE DES ECOLES

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2024 telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 février 2024,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs)

APPROUVE la répartition des subventions telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS				
SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
1-123 SOLEIL	30/69	300	300	300
2-AIKIDO	30/49	1 500	1 500	1 400
3-ALCC	313/51	7 300	7 300	7 300
4-AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	12/12	2 500	4 228	2 500
5-ANIAC	024/69	300		0
6-ARENDAC	024/59	600	600	600
7-BADMINTON ASSOCIATION LOISIR	30/49		300	300
8-CHAMPAGNE EN FETE	023/56	16 000	16 000	6 500
9-COMITE DE JUMELAGE	024/56	1 000	1 200	1 200
11-FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	024/69		750	790
12-FNATH	024/69	600	400	400
13- ASJC JUDO	30/49	4 200	4 200	4 200
14-LE SOUVENIR Français	024/69	450	450	450
15-LES AMIS DE CHAMPAGNE	024/69	900	900	900
17-LES FOUS DU GUIDON	30/49	550	550	550
18-PETANQUE CHAMPENOISE	30/49	600	600	600
19-SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHAMPAGNE	30/49	15 000	15 000	14 000
20-TEMPS DANSE ET FITNESS	30/49	2 900	2 900	2 500
22-UNIS VERS ECOLO	024/69		500	700
24-RECREATION	30/69			300

Madame Rolande REBYFFE ne prend pas part au vote
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 4 pouvoirs,)

APPROUVE l'attribution de la subvention telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
10-COMITE D'ENTENTE	024/69	1 500	1 900	2 000

Madame Stéphanie LAFINE et Madame Marina LOOS ne prennent pas part au vote
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (26 voix pour dont 4 pouvoirs,)

APPROUVE l'attribution de la subvention telle qu'elle est définie dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
16-LES FRIMOUSSES DE CHAMPAGNE	024/69			2 000

Monsieur Nicolas LHERBIER ne prend pas part au vote
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (27 voix pour dont 4 pouvoirs,)

SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
21-TENNIS	30/49	11 000	13 000	12 500

Madame Nathalie JULIAT ne prend pas part au vote
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (26 voix pour dont 3 pouvoirs,)

SERVICES	IMPUTATION	Réalisé au 2022	Réalisé au 2023	BUDGET 2024
23-UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES)	024/69	0	1 500	1 500

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix pour dont 4 pouvoirs)

DIT que le montant des subventions du CCAS et de la CAISSE DES ECOLES sont plafonnés selon les montants suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale : 71 000 €
- Caisse des Ecoles : 35 200 €

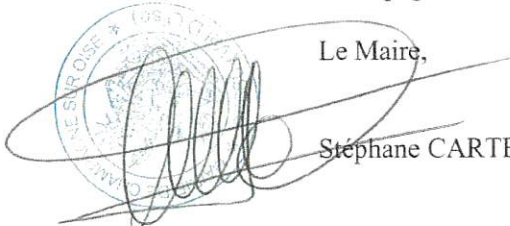
PRECISE que les montants versés pourront être diminués en fonction de l'équilibre budgétaire desdits budgets.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements desdites subventions.

Pour extrait certifié conforme,

Champagne-sur-Oise le 8 mars 2024

Le Maire,


Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 01/03/2024
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28
Dont pouvoirs : 4